

UTILISATION D'APPAREILS À COMBUSTIBLE PENDANT UNE INONDATION : PENSEZ SÉCURITÉ



Des quantités inattendues de pluie ou le dégel saisonnier peuvent avoir des effets dévastateurs sur une collectivité et ses résidents et provoquer des inondations imprévues.

Lorsque les infrastructures énergétiques essentielles sont temporairement hors service et que les températures commencent à descendre, les résidents doivent éviter d'utiliser une génératrice ou un appareil de chauffage à combustible portatifs pour chauffer une habitation ou un garage. Ils doivent également éviter de faire cuire des aliments sur un barbecue ou une cuisinière au propane à l'intérieur de leur logement.

Cette précaution est essentielle pour éviter :

- les risques d'incendie ou d'explosion
- l'accumulation de monoxyde de carbone (CO), gaz toxique inodore, incolore et sans goût qui peut entraîner des problèmes de santé graves, voire la mort.

RAPPEL IMPORTANT

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore, sans goût et très toxique qui peut entraîner des problèmes de santé graves, voire la mort.

- Faites inspecter chaque année vos appareils à combustible par un technicien en combustible agréé par la TSSA.
- Installez des avertisseurs de CO certifiés et testez-les régulièrement. Ils sont obligatoires dans toutes les habitations dotées d'un appareil à combustible ou comportant un garage attenant.

Avez-vous des questions sur l'utilisation sécuritaire de vos appareils à combustible?

Consultez un technicien en combustible professionnel agréé par la TSSA.

Pour déterminer si un technicien est agréé, demandez-lui de vous indiquer son numéro de certification ou appelez la TSSA au 1-877-682-8772 afin de vérifier cette information.

La TSSA rappelle aux résidents des zones susceptibles d'être inondées des moyens de rester en sécurité en présence de combustible.

- N'utilisez jamais une génératrice, un appareil de chauffage portatif, un réchaud de camping, une lanterne ou un barbecue alimenté au combustible dans votre habitation ou dans un lieu clos comme un garage. Ces appareils sont destinés à une utilisation à l'extérieur uniquement.
- Lorsque vous faites fonctionner une génératrice à l'extérieur (comme il se doit), éloignez-la des ouvertures (portes, fenêtres ou événements) de votre habitation, de votre garage ou de votre chalet. Le CO peut même s'accumuler dans un abri d'auto ou une terrasse couverte.
- Assurez-vous de bien comprendre et de suivre les procédures d'utilisation appropriées avant de faire fonctionner votre génératrice. Respectez aussi les directives du fabricant pour l'entretien et la réparation de votre appareil.
- Pour éviter tout risque d'incendie attribuable aux éclaboussures de combustible sur les composants chauds, laissez refroidir la génératrice avant de faire le plein.
- Envisagez d'installer un avertisseur de CO à piles dans la zone où vous utilisez votre génératrice.
- Si vous faites fonctionner un ventilateur commercial pour assécher votre sous-sol, n'oubliez pas que cet appareil peut créer une pression négative pouvant entraîner un refoulement du CO à l'intérieur. Assurez-vous que votre domicile est bien ventilé lorsque vous utilisez ce type d'appareil.

Sources de monoxyde de carbone

Les ménages ontariens possèdent en moyenne de quatre à six appareils à combustible qui émettent du monoxyde de carbone.



Foyer



Sécheuse



Cuisinière



Fournaise



Chauffe-eau



Barbecue



Génératrice portative

PASSEZ À L'ACTION | PENSEZ SÉCURITÉ

safetyinfo.ca